

**6367 Heures de négociation**  
(25.09.00, 29.10.01, 20.03.09)

Les heures de négociation sont déterminées par la Bourse.

Il n'y aura aucune séance de négociation prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat sauf dans le cas où le prix de règlement final du contrat est établi après la fin de la séance prolongée.

**6367A Négociation restreinte**  
(06.01.03, abr. 20.03.09)

**6806 Négociation hors des heures de négociation**  
(08.09.89, 29.07.93, 02.10.98, 09.03.99, 06.01.03, 20.03.09)

Aucun contrat à terme ne peut être négocié ou transféré, et aucune entente pour négocier ou transférer un contrat à terme ne peut être conclue, hors des heures de négociation prévues par la Bourse, à l'exception des cas prévus aux articles 6815, 6815A et 6816.

## BAX – Contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois

<b>Unité de négociation</b>	1 000 000 \$CAN de valeur nominale d'acceptations bancaires canadiennes de trois mois.
<b>Mois d'échéance</b>	Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. Échéance rapprochée : deux (2) mois les plus près non trimestriels.
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 moins le taux de rendement annualisé d'une acceptation bancaire canadienne de trois mois.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le 2 <sup>e</sup> jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne) précédant le 3 <sup>e</sup> mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, le dernier jour de négociation sera le jour ouvrable bancaire précédent.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en numéraire.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,005 = 12,50 \$CAN par contrat pour les trois mois d'échéance immédiats inscrits à la cote, incluant les échéances rapprochées. 0,01 = 25 \$CAN par contrat pour tout autre mois d'échéance.
<b>Seuil de déclaration</b>	300 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Prix de règlement final</b>	Basé sur la moyenne des taux offerts pour les acceptations bancaires de trois mois, tels que disponibles au dernier jour de négociation à 10 h 15 (heure de Montréal) sur la page CDOR du Service Monitor de Reuters excluant la cotation extrême de chaque côté.
<b>Marges minimales requises</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	Séance initiale : 6 h à 7 h 45 Séance régulière : 8 h à 15 h Séance prolongée* : 15 h 09 à 16 h * Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.
	Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 09 jusqu'à 13 h 30.
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole au téléscripteur</b>	BAX

## CGB – Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans

# Caractéristiques

<b>Unité de négociation</b>	Chaque contrat porte sur 100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés par 100 \$CAN de valeur nominale.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 13 h (heure de Montréal) le 7 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Type de contrat</b>	Livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
<b>Seuil de déclaration</b>	250 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Avis de livraison</b>	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le 3 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour de livraison</b>	La livraison doit s'effectuer le 3 <sup>e</sup> jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Normes de livraison</b>	Les obligations du gouvernement du Canada qui : i) ont un terme à courir entre 8 ans et 10½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier précédent; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions de dix ans; iv) sont émises et livrées le ou avant le 15 <sup>e</sup> jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.
<b>Marges minimales requises</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	3 points (3 000 \$CAN) par contrat à la hausse ou à la baisse par rapport au prix de règlement de la journée ouvrable précédente.
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance initiale : 6 h à 8 h 05</li> <li>• Séance régulière : 8 h 20 à 15 h</li> <li>• Séance prolongée* : 15 h 06 à 16 h</li> </ul> <p>* Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.</p> <p>Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à 13 h 30.</p>
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole au téléscripteur</b>	CGB

## CGZ – Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans

<b>Unité de négociation</b>	200 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 4 %.
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés sur une base nominale de 100 points ou 1 point est équivalent à 2 000 \$CAN.
<b>Dernier jour de négociation / Échéance</b>	La négociation se termine à 13 h (heure de Montréal) le 7 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Type de contrat</b>	Livraison physique d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
<b>Avis de livraison</b>	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 2 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le 2 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour de livraison</b>	La livraison doit s'effectuer le 2 <sup>e</sup> jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminer par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,005 = 10 \$CAN par contrat.
<b>Seuil de déclaration</b>	250 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Marge minimale par contrat</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Normes de livraison</b>	Les obligations du gouvernement du Canada qui : <ul style="list-style-type: none"> <li>i) ont un terme à courir entre 1½ an et 2½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché;</li> <li>ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 2,4 milliards de dollars canadiens;</li> <li>iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 2 ans, 5 ans, ou de 10 ans;</li> <li>iv) sont émises et livrées le ou avant le 15<sup>e</sup> jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.</li> </ul>
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	3 points (6 000 \$CAN) par contrat à la hausse ou à la baisse par rapport au prix de règlement de la journée ouvrable précédente.
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	Séance initiale : 6 h à 8 h 05 Séance régulière : 8 h 20 à 15 h Séance prolongée* : 15 h 06 à 16h * Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à 13 h 30.
<b>Corporation de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole au téléscripateur</b>	CGZ

## LGB – Contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans

# Caractéristiques

<b>Unité de négociation</b>	100 000 \$CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 4 %.
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés sur une base nominale de 100 points où 1 point est équivalent à 1 000 \$CAN.
<b>Dernier jour de négociation / Échéance</b>	La négociation se termine à 13 h (heure de Montréal) le 7 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
<b>Type de contrat</b>	Livraison physique d'obligations du gouvernement du Canada admissibles.
<b>Avis de livraison</b>	Les avis de livraison doivent être soumis avant 17 h 30 ou avant l'heure limite prescrite par la corporation de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du 3 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au et incluant le 3 <sup>e</sup> jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Jour de livraison</b>	La livraison doit s'effectuer le 3 <sup>e</sup> jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la corporation de compensation. La livraison doit être complétée au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
<b>Unité de fluctuation des prix</b>	0,01 = 10 \$CAN par contrat.
<b>Seuil de déclaration</b>	250 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Marge minimale par contrat</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
<b>Normes de livraison</b>	Les obligations du gouvernement du Canada qui : i) ont un terme à courir entre 21 ans et 33 ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier le plus rapproché; ii) ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens; iii) sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 30 ans; sont émises et livrées le ou avant le 15 <sup>e</sup> jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	3 points (3 000 \$CAN) par contrat à la hausse ou à la baisse par rapport au prix de règlement de la journée ouvrable précédente.
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	Séance initiale : 6 h 00 à 8 h 05 Séance régulière : 8 h 20 à 15 h Séance prolongée* : 15 h 06 à 16 h * Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.  Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à 13 h 30.
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole au téléscripteur</b>	LGB

## OBX – Option sur contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois

# Caractéristiques

<b>Unité de négociation</b>	Un contrat à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).
<b>Mois d'échéance</b>	Quatre (4) mois les plus rapprochés dans le cycle trimestriel du BAX (mars, juin, septembre et décembre).
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en point où chaque 0,01 point (1 point de base) représente 25 \$CAN. Par exemple, un prix coté de 0,465 représente une prime d'option totale de 1 162,50 \$CAN (c.-à-d. 46,5 points de base × 25 \$CAN). Options profondément en dehors du cours (définies comme toute option avec une prime inférieure à 0,01) : Cotés en 0,001 point (0,1 point de base) où chaque 0,001 point représente 2,50 \$CAN.
<b>Dernier jour de négociation</b>	La négociation se termine à 10 h (heure de Montréal) le 2 <sup>e</sup> jour ouvrable bancaire de Londres (Grande-Bretagne), précédant le 3 <sup>e</sup> mercredi du mois d'échéance. Si le jour fixé est un jour férié pour la Bourse ou pour les banques à Montréal ou à Toronto, la négociation se terminera le jour ouvrable bancaire précédent.
<b>Type de contrat</b>	Style américain.
<b>Unité de fluctuation minimale de la prime</b>	0,005 = 12,50 \$CAN par contrat. Options profondément en dehors du cours : 0,001 = 2,50 \$CAN par contrat.
<b>Seuil de déclaration</b>	300 contrats d'options ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Prix de levée</b>	Intervalle minimal de 0,125 point.
<b>Marges minimales par contrat</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	Séance régulière : 8 h à 15 h Séance prolongée* : 15 h 09 à 16 h * Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat. Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 09 jusqu'à 13 h 30.
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole au téléscripneur</b>	OBX.

## OGB – Option sur contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans

# Caractéristiques

<b>Unité de négociation</b>	Un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB).
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre en plus de contrats d'options à échéance mensuelle, chacun portant sur le contrat à terme qui suit le cycle trimestriel qui est le plus rapproché du mois de l'option.
<b>Cotation des prix</b>	Cotés en point où chaque 0,005 point (0,5 point de base) représente 5 \$CAN.
<b>Dernier jour de négociation / Échéance</b>	Le 3 <sup>e</sup> vendredi du mois précédant le mois du contrat d'options, à condition que ce soit un jour ouvrable et qu'il précède d'au moins 2 jours ouvrables le premier jour de l'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent.
<b>Type de contrat</b>	Style américain.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,005 = 5 \$CAN par contrat.
<b>Seuil de déclaration</b>	250 contrats ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil de déclaration, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent. À cette fin, un contrat d'option en jeu équivaut à un contrat à terme et un contrat d'option à parité ou hors jeu équivaut à un demi-contrat à terme.
<b>Prix de levée</b>	Intervalle minimal de 0,5 point par contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques
<b>Marge minimale par contrat</b>	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	Séance régulière : 8 h 20 à 15 h Séance prolongée* : 15 h 06 à 16 h * Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.
	Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances la séance prolongée débute à 13 h 06 jusqu'à 13 h 30.
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole au téléscripteur</b>	OGB.

## ONX – Contrat à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour

<b>Unité de négociation</b>	Chaque contrat correspond à une valeur nominale de 5 000 000 \$CAN.
<b>Mois d'échéance</b>	Mars, juin, septembre et décembre, et les trois mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
<b>Cotation des prix</b>	Indice : 100 moins la moyenne mensuelle du taux «repo» à un jour pour le mois d'échéance.
<b>Dernier jour de négociation</b>	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
<b>Type de contrat</b>	Règlement en numéraire.
<b>Unité de fluctuation minimale des prix</b>	0,01 = 41,10 \$CAN (1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$CAN sur une base de 30 jours).
<b>Seuil de déclaration</b>	300 contrats.
<b>Limites de position</b>	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Prix de règlement final</b>	Le contrat est réglé en numéraire basé sur la moyenne mensuelle du taux «repo» quotidien à un jour pour le mois d'échéance. Le taux «repo» à un jour (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. La moyenne mensuelle est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens « repo » à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.
<b>Marges minimales requises</b>	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
<b>Limite quotidienne de variation des cours</b>	Aucune.
<b>Heures de négociation (heure de Montréal)</b>	Séance initiale : 6 h à 7 h 45 Séance régulière : 8 h à 15 h Séance prolongée* : 15 h 09 à 16 h * Il n'y a aucune séance prolongée le dernier jour de négociation du mois d'échéance d'un contrat.  Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h, heure à laquelle le prix de règlement quotidien est établi. Dans ces circonstances, la séance prolongée débute à 13 h 09 jusqu'à 13 h 30.
<b>Chambre de compensation</b>	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
<b>Symbole au téléscripteur</b>	ONX.

**COMMENTAIRES AU SUJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À L'ARTICLE 6367A DES RÈGLES DE  
BOURSE DE MONTRÉAL INC.  
SÉANCE DE NÉGOCIATION PROLONGÉE**

<b>Auteur des commentaires</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Réponse aux commentaires</b>
Merrill Lynch Canada Inc.	Merrill Lynch Canada Inc. appuie les modifications proposées par la Bourse et suggère que l'affichage des prix de règlement quotidien demeure tel qu'il est, mais que la séance de négociation se poursuive jusqu'à 17h en harmonie avec les marchés au comptant et ce sans aucune restriction à la fourchette de prix.	<p>Dans l'immédiat, la Bourse va maintenir la négociation jusqu'à 16h sans fourchette de prix et avec un prix de règlement établi à 15h.</p> <p>La Bourse prend note des commentaires de Merrill Lynch, mais ce type de modification (soit de prolonger la séance de négociation après 16h) nécessite des changements techniques considérables, autant pour la Bourse que pour CDCC. Cette modification nécessitera donc un certain temps pour être développé et mis en application. Une extension graduelle des heures de négociation est une progression naturelle du marché qui positionnera bien la Bourse dans un marché hautement compétitif.</p>